

201988906
KD/FU/AA

LA SOUSSIGNEE :

La **COMMUNE DE MOISSAC**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Tarn-et-Garonne, dont l'adresse est à MOISSAC (82200), 3 place Roger Delthil, identifiée au SIREN sous le numéro 218201127.

Représentée à l'acte par Monsieur Romain LOPEZ agissant au nom et pour le compte de la Commune en sa qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date 7 juillet 2022, télétransmise à la Préfecture qui l'a reçue le 12 juillet 2022, et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date 9 octobre 2023, télétransmise à la Préfecture qui l'a reçue le 13 octobre 2023.

PROROGÉ LE DELAI DE REALISATION PREVU A LA PROMESSE DE VENTE signée le 9 août 2022 avec

La Société dénommée **KALILOG**, Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège est à NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX (92207), 127 avenue Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 891135428 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Représentée à l'acte par Monsieur Jacques RUBIO, son président statutaire, agissant en vertu de l'article 16 des statuts, ici non présent et représenté par Monsieur Remi COTTALORDA en vertu d'un pouvoir en date à TOULOUSE du 25 juillet 2022.

Les parties ont conclu entre elles le 9 août 2022 une promesse unilatérale de vente par acte authentique.

Cette promesse a pour objet la vente de :

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A MOISSAC (TARN-ET-GARONNE) 82200 329 Chemin de Sainte Livrade, et Impasse Charles Baudelaire.

Un terrain à bâtir

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
---------	----	---------	---------	--------

CM	555	SAINT PIERRE LA RIVIERE ES	00 ha 01 a 15 ca	terre
CM	607	SAINT PIERRE LA RIVIERE ES	00 ha 09 a 29 ca	terre
CM	610	329 CHE DE SAINTE LIVRADE	00 ha 25 a 77 ca	terre
CM	616	SAINT PIERRE LA RIVIERE ES	00 ha 08 a 65 ca	terre
CM	653	SAINT PIERRE LA RIVIERE ES	00 ha 14 a 44 ca	terre
CM	655	SAINT PIERRE LA RIVIERE ES	00 ha 08 a 93 ca	pré

Total surface : 00 ha 68 a 23 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

LE VENDEUR déclare que le BIEN objet des présentes ne dépend pas d'une organisation collective (ZAC, lotissement, copropriété etc...) susceptible de générer des charges ou obligations s'imposant à l'ACQUEREUR et/ou qui serait susceptible de réduire ou compromettre la constructibilité du BIEN objet des présentes.

Le VENDEUR déclare que l'accès au terrain se fait par l'impasse Charles Baudelaire constituée des parcelles CM 611, 613 et 615, dont le VENDEUR déclare qu'elle fait partie du domaine public de la commune.

Le VENDEUR déclare par ailleurs que le BIEN ne comporte aucun puits.

Moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000,00 EUR).

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge du **BENEFICIAIRE**.

NÉGOCIATION

Les parties reconnaissent qu'elles ont été mises en relation par Monsieur Nicolas NESTASIO, apporteur d'affaires (résidant 28 rue Troyon 92130 SEVRES) ainsi déclaré.

En conséquence, l'ACQUEREUR qui en a seul la charge aux termes du mandat, doit à l'agence une rémunération de DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Cette rémunération sera payée le jour de la constatation authentique de la réalisation des présentes.

Etant ici précisé que le montant de la négociation est en sus du prix indiqué ci-dessus.

PREMIERE PROROGATION

La date extrême de réalisation de cette promesse de vente était fixée initialement au plus tard au 9 octobre 2023, les parties ont convenu d'en proroger la date au 30 juin 2024 aux termes d'une prorogation signée les 6 décembre 2023 et 8 janvier 2024.

La condition suspensive d'obtention de permis de construire devait être levée au plus tard le 29 février 2024.

Cette prorogation de délai était consentie pour permettre à l'ACQUEREUR le dépôt et l'obtention du permis de construire stipulé en condition suspensive de son achat.

Cette prorogation a lieu sans changement des autres conditions figurant dans l'acte.

NOUVELLE PROROGATION

La date extrême de réalisation de cette promesse de vente étant fixée initialement au plus tard au 30 juin 2024, les parties conviennent d'en proroger la date au 31 décembre 2024.

La condition suspensive d'obtention de permis de construire doit être levée au plus tard le 30 septembre 2024.

Cette prorogation de délai est consentie pour permettre à l'ACQUEREUR le dépôt et l'obtention du permis de construire stipulé en condition suspensive de son achat.

Cette prorogation a lieu sans changement des autres conditions figurant dans l'acte.

Pour le VENDEUR

Fait à

Le

Pour l'ACQUEREUR

Fait à

Le